

ARRÊTÉ N° AD-2026-20-AT



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
**Portant**  
**INTERRUPTION de CIRCULATION**  
**Sur la route départementale D182E1**  
**Sur le territoire des communes d'ANNEZIN et HINGES**  
**hors agglomération**  
**RALLYE DU BETHUNOIS - ÉPREUVE D'ESSAI SHAKEDOWN**  
**VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Essars en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Béthune en date du 08/07/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Hinges en date du 10/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Locon,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vendin-lès-Béthune en date du 09/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Annezin,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE, nous informe du déroulement de la manifestation RALLYE DU BETHUNOIS - Épreuve d'essai Shakedown, le 04/09/2026,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D182E1, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D182E1 du PR 19+830 au PR 20+200 hors agglomération sur des communes d'**ANNEZIN** et **HINGES**, le vendredi 04 septembre 2026 de 08h00 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

**Article 2 :**

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la D937, D180, D182 et D945, sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin-lès-Béthune, Hinges, Locon et Essars. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 16 juillet 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Thellier', is placed over a faint circular stamp.

Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE

